



EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 10 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BRUN J.-R. -
En exercice : 10 GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.
qui ont pris part à
la délibération : 9 Absent : M. BONNET D.

Objet de la délibération 23-01

Modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (modification du siège social)

Vu l'arrêté préfectoral n° 277/2021-BCLI du 29 juin 2021 constatant les statuts de la Communauté De Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Le Maire expose aux membres présents de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, suite au déménagement de ses services administratifs doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales cela nécessite une modification de l'article 4 des statuts portant sur le siège social de la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon.

Le siège était fixé à AUPS (83630) place Martin Bidouré. Il doit désormais être fixé à AUPS (83630) 242 avenue Albert 1^{er}.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211- 17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'EPCI CCLGV en date du 20 décembre 2022 n° 141-12-2022 décidant cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ approuve la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté des Communes Lacs et Gorges du Verdon portant sur la détermination de l'adresse du siège de l'EPCI à « 242 avenue Albert 1^{er} 83630 AUPS » ;
- ✓ donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 FEV. 2023
et publication ou notification
du 14 FEV. 2023





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 10 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BRUN J.-R. -
En exercice : 10 GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.
qui ont pris part à
la délibération : 9 Absent : M. BONNET D.

Objet de la délibération 23-02

Entretien du parc des hydrants

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention avait été signée pour la vérification et l'entretien des Points d'Eau Incendie. Cette convention est arrivée à son terme fin 2022.

Elle informe que la société Pro Borne Incendie a fait une proposition pour réaliser cette prestation, pour trois ans, pour un montant de 800.00 € H.T. par an (50 € H.T. par hydrant).

Elle ajoute qu'une convention doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** la proposition de la société PBI, pour la vérification et l'entretien des Points d'Eau Incendie, pour trois ans, pour un montant de 800.00 € H.T. par an ;
- ✓ **mandate** le Maire pour signer avec elle la convention.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

14 FEV. 2023

14 FEV. 2023



EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 10 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BRUN J.-R. -
En exercice : 10 GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.
qui ont pris part à
la délibération : 9 Absent : M. BONNET D.

Objet de la délibération 23-03

Prime fin d'année

Le Maire propose à l'Assemblée qu'une prime de fin d'année pourrait être octroyée à l'agent technique mis à disposition par le Centre de Gestion.

Elle ajoute qu'une demande doit être adressée au Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et un voix contre :

- ✓ **approuve** une prime de fin d'année de 200 €,
- ✓ **mandate** le Maire pour avertir le Centre de Gestion de cette décision afin d'en faire bénéficier l'agent mis à disposition par celui-ci.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 FEV. 2023
et publication des modifications
du

14 FEV. 2023



EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 10 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BRUN J.-R. -
En exercice : 10 GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.
qui ont pris part à
la délibération : 9 Absent : M. BONNET D.

Objet de la délibération 23-04

Bail du gîte communal n° 4

Le Maire expose à l'assemblée que le bail de location en résidence secondaire du gîte n° 4 à Monsieur BERTIN est arrivé à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il convient de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **décide** de maintenir le loyer à 380 € par mois,
- ✓ **mandate** le Maire pour établir un nouveau bail d'un an avec ce locataire.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 21 FEV. 2023
et publié en la Mairie de
du 21 FEV. 2023



EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 10 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BRUN J.-R. -
En exercice : 10 GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.
qui ont pris part à
la délibération : 9 Absent : M. BONNET D.

Objet de la délibération 23-05

Travaux de réfection d'une piste forestière – Appel d'offres

Le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réfection des gués sur la piste du Brouis sont terminés.

Elle ajoute que les travaux de réfection de la piste elle-même peuvent être engagés et qu'il convient de publier un appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- ✓ de publier un appel d'offres pour les travaux de réfection de la piste forestière du Brouis,
- ✓ de mandater le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21 FEV. 2023
et publication au bulletin de
du 21 FEV. 2023



EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 10 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BRUN J.-R. -
En exercice : 10 GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.
qui ont pris part à
la délibération : 9 Absent : M. BONNET D.

Objet de la délibération 23-06

Isolation d'un gîte communal

Demande de subvention au conseil Régional

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de refaire l'isolation d'un gîte communal au « Pré de Maunier ». Une isolation par l'extérieur peut être envisagée.

Elle précise que l'estimation des travaux s'élève à **31 772.05 € H.T.**

Elle propose de demander une subvention au Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, notre commune de 213 habitants étant autorisée à présenter deux dossiers par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** le projet d'isolation par l'extérieur d'un gîte communal au « Pré de Maunier » ;
- ✓ **décide** de solliciter le Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, selon le plan de financement ci-joint ;
- ✓ **mandate** le Maire pour accomplir les démarches nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - **3 AVR. 2023**
et publication ou notification
du - **3 AVR. 2023**

PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT DES TRAVAUX		FINANCEMENT	
Isolation	31 772.05 €	Région :	12 000.00 €
		Autofinancement :	19 772.05 €
	31 772.05 €		31 772.05 €



EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 10 février 2023

R.C.

L'an deux mille vingt-trois et le dix février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BRUN J.-R. -
En exercice : 10 GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.
qui ont pris part à
la délibération : 9 Absent : M. BONNET D.

Objet de la délibération 23-07

Mise à disposition de M. MICHEL par le Centre de Gestion

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion met à disposition Monsieur Eric MICHEL, à hauteur de 50% pour la Mairie de La Martre et 30 % pour le SIVOM NORD.

Elle informe que, suite au départ de Monsieur LINGUA, Monsieur MICHEL travaillera à 80% pour la mairie. Son temps de mise à disposition pour le SIVOM NORD sera réduit à 10 %.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 8 voix pour et 1 voix contre :

- ✓ *Approuve l'augmentation du temps de mise à disposition de Monsieur Eric MICHEL par le Centre de Gestion de 50 à 80% ;*
- ✓ *Mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 3 AVR. 2023
et publication au bulletin municipal
du - 3 AVR. 2023